



LEGENDE

- Limite communale
- Batiments
- Frontière Belge
- A4 - Protection des Cours d'eau non Domaniaux
- EL7 - Alignement
- EL11 - Interdiction d'Accès
- Canalisation + zone de protection
--- I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz
- Voie ferrée
--- T1 - Protection des Lignes Ferroviaires
- INT1 - Cimetières civils et militaires

NB: La Bande de protection de 100 m ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis

